

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	63
Procurations	9
Votants	72

DELIBERATION N°21-300924

Objet : conventions avec le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries et des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord noir

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal MISSIAEN	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Odile ROUX	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (St Geniès), M. Charles MOLINA (St Geniès), M. Pierre COUDON (St-Pompon), Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (Grolejac), M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord), Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord), M. Marc PONS (Tamniès), M. Eric ALARD (St-Vincent-le-Paluel).

Procurations :

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;
M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;
Mme Brigitte AUDOUARD (*Ste-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Ste-Nathalène*) ;
M. Jean-Jacques ALBIE (*St-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*St-André-Allas*) ;
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Sylvie COLOMBEL (*Les Farges*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération du 11 mars 1995, le SICTOM du Périgord noir a adhéré au SMD3, lequel détient la compétence en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés compris les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Dans son rapport en date du 20 octobre 2020, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine avait relevé que le SICTOM du Périgord noir revend des matériaux issus des filières de déchèteries, avant de souligner que, juridiquement, cette compétence relève du SMD3. Elle avait exprimé la recommandation de « cesser toutes les activités de traitement des déchets qui relèvent de la compétence exclusive du SMD3 ».

Sur ce même point, le Directeur départemental des finances publiques, par courrier en date du 03 avril 2023 (dont copie avait été adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président du SMD3) avait rappelé à son tour de manière expresse les règles relatives à l'établissement d'une convention entre les deux syndicats et qu'« il ne saurait être admis d'émettre des titres rétroactifs ».

Or lors de sa séance du 26 mars 2024, le comité syndical du SMD3 a adopté de manière unilatérale :

- une convention concernant les reventes de matières issues des déchèteries,
- une convention pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord noir qui formalise les modalités de reversement des recettes issues des reventes des cartons de

l'activité du SPIC du SICTOM du Périgord noir et les modalités organisationnelles de la gestion des flux des cartons issus des déchèteries ainsi que ceux collectés auprès des professionnels via son SPIC.

Vu les délibérations du comité syndical du SMD3 n°21-03-2024 et n°22-03-2024 en date du 26 mars 2024 portant sur les conventions entre le SICTOM du Périgord noir et le SMD3,

Vu les délibérations du comité syndical du SICTOM du Périgord noir n° 19-300924 et 20-300924 en date du 30 septembre 2024 portant sur les conventions entre le SICTOM du Périgord noir et le SMD3,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** qu'il est d'accord sur le principe pour conventionner avec le SMD3 selon des modalités admises par les deux parties et que des discussions seront menées avec le SMD3 pour l'établissement négocié de conventions pour le reversement des reventes matières issues des déchetteries et des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM,

- **PROPOSE** que le SICTOM du Périgord noir et le SMD3 poursuivent leurs échanges pour aboutir à des conventions partenariales prenant en compte les recettes mais aussi les charges supportées par le SICTOM du Périgord noir,

- **DIT** que les futures conventions ne produiront en tout état de cause d'effet que pour l'avenir,

- **CHARGE** le Président de signer les conventions à venir.

Fait à Marcillac Saint Quentin, le 30 septembre 2024

Christian SESTARET
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président

